



Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Distr. générale
15 mars 2022
Français
Original : espagnol
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

106^e session

11-29 avril 2022

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports, observations et renseignements
soumis par les États parties en application
de l'article 9 de la Convention**

Lista de temas concernante o relatório do Estado plurinacional de Bolívia valente vinte e um e vinte e quatro relatórios periódicos

Note do relator de países*

1. À sa soixante-seizième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a décidé que le rapporteur de pays ferait parvenir à l'État partie concerné une courte liste de thèmes en vue de guider et de structurer le dialogue entre la délégation de l'État partie et le Comité pendant l'examen du rapport de l'État partie¹. On trouvera ci-après une liste de thèmes non exhaustive, d'autres questions pouvant être traitées au cours du dialogue. Cette liste n'appelle pas de réponses écrites.

Composition démographique de la population

2. Données statistiques actualisées sur la composition démographique de la population et indicateurs socioéconomiques ventilés par origine ethnique, sexe, âge, région, zones urbaines et rurales, y compris les zones reculées. Fonctionnement du système d'indicateurs des droits de l'homme. Critères utilisés pour l'auto-identification des peuples autochtones et afro-boliviens, notamment dans les outils de mesure, de planification et de statistique tels que le recensement de la population et les enquêtes sur les ménages².

Cadre juridique et institutionnel, et politiques publiques contre la discrimination raciale (art. 1, 2 et 4)

3. Renforcement institutionnel, ressources humaines et techniques du Comité national de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination et résultats de ses travaux en ce qui concerne la promotion, l'élaboration et l'application de normes et de politiques publiques visant à combattre le racisme et la discrimination³.

4. Résultats concrets de l'exécution du Plan multisectoriel de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination 2016-2020. Résultats des formations dispensées aux fonctionnaires des services publics et du système éducatif par la Direction générale de la lutte contre le racisme.

* Le présent document est soumis tardivement pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

¹ A/65/18, par. 85.

² CERD/C/BOL/21-24, par. 133.

³ Ibid., par. 10.



5. Mesures concrètes prises pour enquêter sur les discours de haine et les incitations à la discrimination raciale à l'égard des peuples autochtones et afro-boliviens, ainsi que des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés, pour prévenir de tels faits, y compris ceux commis par les autorités publiques et les responsables de l'application des lois ou à leur instigation, et pour en punir les auteurs. Données statistiques actualisées sur le nombre de crimes de haine et d'incitations à la discrimination raciale et la nature de ces actes, ainsi que sur les condamnations et les peines imposées aux auteurs, ventilées par âge, sexe et origine nationale ou ethnique des victimes, et les indemnités accordées.

6. Progrès faits pour ce qui est d'introduire dans la législation pénale l'interdiction des activités de propagande et des organisations qui incitent à la discrimination et à la haine raciales et qui les encouragent, conformément à l'article 4 de la Convention⁴.

Situation des peuples autochtones et afro-boliviens (art. 2 et 5)

7. Mécanismes concrets mis en place et progrès faits pour ce qui est d'adopter un cadre réglementaire visant à garantir le droit à la consultation préalable afin d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé des nations et peuples autochtones paysans originels et afro-boliviens pour toutes les décisions susceptibles de les toucher, notamment celles qui peuvent porter atteinte à leurs droits sur les terres et les ressources naturelles, comme celles qui ont trait à des projets miniers, à des projets d'exploitation des hydrocarbures, à des projets hydroélectriques et forestiers et à des projets d'infrastructures⁵.

8. Situation des peuples autochtones touchés par la réalisation de projets économiques ou d'exploitation de ressources naturelles, en particulier en ce qui concerne leurs droits à la terre et aux ressources naturelles, ainsi qu'à l'eau, à l'alimentation et à la santé. Renseignements sur les études d'impact sur l'environnement et les droits de l'homme menées avant la délivrance de permis d'exploitation à des entreprises du secteur de l'extraction ou en vue de projets hydroélectriques⁶.

9. Accès à l'autonomie des peuples autochtones paysans originels dans le cadre de leur droit à l'autodétermination et à l'auto-administration et application de la loi-cadre relative aux autonomies et à la décentralisation.

10. Reconnaissance des droits collectifs sur les terres autochtones et progrès faits dans l'attribution des terres et la consolidation des territoires traditionnellement occupés par les peuples autochtones.

11. Application de mesures visant à lutter contre la discrimination structurelle à l'égard des peuples autochtones, à combattre la pauvreté et à garantir la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Ressources allouées au Fonds pour le développement des peuples autochtones originels et des communautés paysannes et à l'exécution des programmes de développement en faveur des peuples autochtones prévus dans le Plan général de développement économique et social 2021-2025⁷ et résultats obtenus.

12. Application de la loi n° 450 relative à la protection des nations et peuples autochtones paysans originels en situation de grande vulnérabilité et mesures concrètes adoptées pour protéger les peuples autochtones en situation de grande vulnérabilité et pour garantir leur survie sur les plans physique et culturel. Mesures concrètes de protection des peuples autochtones en situation d'isolement volontaire.

13. Dispositions prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des Afro-Boliviens, en particulier l'application des politiques publiques adoptées dans le cadre du Plan pour la mise en œuvre de la Décennie du peuple afro-bolivien 2016-2024 et les résultats de ces politiques. Mesures concrètes adoptées pour garantir la participation des communautés afro-boliviennes à l'élaboration et à l'application de ces dispositions⁸.

⁴ Ibid., par. 159.

⁵ CERD/C/BOL/CO/17-20, par. 20.

⁶ Ibid.

⁷ CERD/C/BOL/21-24, par. 71 et 124.

⁸ Ibid., par. 151.

14. Élaboration et exécution de programmes scolaires intraculturels et interculturels régionalisés pour les nations et peuples autochtones paysans originels⁹. Mesures prises pour revitaliser les langues autochtones, renforcer la qualité de l'enseignement dispensé aux nations et peuples autochtones paysans originels et réduire le taux d'abandon scolaire des membres de ces nations et peuples.

15. Mesures concrètes prises pour améliorer l'offre de services de santé et l'accessibilité, la qualité et l'acceptabilité sur le plan culturel de ces services pour les peuples autochtones. Mise en application du modèle de santé familiale, communautaire et interculturelle et ressources allouées à cette fin¹⁰.

Situation des femmes autochtones et des Afro-Boliviennes (art. 2 et 5)

16. Mise en application des mesures qui ont été prises pour combattre les discriminations multiples et intersectorielles dont sont victimes les femmes autochtones et les Afro-Boliviennes et résultats de ces mesures. Participation des femmes autochtones et des Afro-Boliviennes à la vie politique et publique ; accès des femmes autochtones et des Afro-Boliviennes à l'éducation, au travail, à la terre, aux projets productifs et aux services de santé, notamment aux services de santé sexuelle et procréative.

17. Mesures adoptées et mises en application, dans les langues autochtones et adaptées sur le plan culturel, pour combattre la violence à l'égard des femmes appartenant aux peuples autochtones et afro-boliviens et prévenir les féminicides chez ces peuples. Nombre de cas de violence et de féminicide contre des femmes autochtones et des Afro-Boliviennes signalés au cours des cinq dernières années et état d'avancement des enquêtes.

Effets de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur certains groupes de population (art. 2 et 5)

18. Mesures adoptées pour atténuer les effets préjudiciables différenciés de la pandémie sur les peuples autochtones, les paysans, les personnes d'ascendance africaine et les migrants, notamment un système permettant de déterminer grâce aux statistiques les effets différenciés de la COVID-19 sur ces personnes.

19. Accès des peuples autochtones, des paysans, des Afro-Boliviens et des migrants aux vaccins contre la COVID-19.

Situation des défenseurs des droits de l'homme (art. 5 et 6)

20. Mesures concrètes adoptées pour protéger efficacement les défenseurs des droits des peuples autochtones et afro-boliviens. Nombre de cas de violence et de menaces visant des défenseurs des droits de l'homme des peuples autochtones et afro-boliviens, y compris des dirigeants de ces peuples et communautés¹¹, et nombre d'enquêtes menées.

Situation des migrants (art. 2 et 5)

21. Lutte contre la discrimination et la xénophobie à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile, en particulier à l'égard des personnes d'origine péruvienne, colombienne et vénézuélienne, et mesures concrètes prises pour garantir les droits des enfants non accompagnés, ainsi que des personnes victimes de la traite, en particulier des femmes.

Accès à la justice (art. 6)

22. Renseignements sur les mesures concrètes qui ont été prises pour améliorer l'accès à la justice des peuples autochtones paysans originels et afro-boliviens¹². Mesures prises pour éliminer le profilage racial, les attitudes racistes et la discrimination raciale de la part des membres des forces de l'ordre et des juges. Mesures prises pour établir un système d'enregistrement des personnes privées de liberté pour les peuples autochtones et afro-boliviens.

⁹ Ibid., par. 105.

¹⁰ Ibid., par. 79.

¹¹ CERD/C/BOL/CO/17-20, par. 19 et 20.

¹² Ibid., par. 22.

23. Application de la loi n° 073 relative à la répartition des compétences juridictionnelles et mécanismes concrets mis en place pour établir une coopération et une coordination efficaces entre les juridictions ordinaires et les juridictions autochtones¹³.

24. Cas de racisme et de discrimination signalés, enquêtes menées et jugements prononcés, y compris les résultats des enquêtes menées concernant les violences raciales dont auraient été victimes des autochtones pendant le conflit post-électoral de 2019.

Lutte contre la discrimination raciale (art. 7)

25. Progrès faits dans la création d'espaces de consensus et de dialogue et mesures prises pour consolider encore la pluralité et l'interculturalité.

26. Mesures concrètes prises pour prévenir la diffusion de messages contribuant à la propagation de stéréotypes et de préjugés raciaux, en particulier contre les peuples autochtones et afro-boliviens¹⁴.

¹³ CERD/C/BOL/21-24, par. 188 et 190.

¹⁴ CERD/C/BOL/CO/17-20, par. 11 et 17.